

Valence, le 4 novembre 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs d'école
Mesdames les enseignantes et Messieurs
les enseignants du premier degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels du 1er degré
Rentrée scolaire 2025

Réf. : BO spécial n°5 du 31 octobre 2024

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024

Note de service du 22 octobre 2024

J'appelle votre attention sur les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité (LDGM) et à la note de service nationale relative au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée 2025 auxquelles vous vous référerez via les liens suivants : [note de service du 22/10/24](#) et [LDGM du 22/10/24](#).

En complément de cette note, vous trouverez ci-après des précisions relatives aux demandes de majorations exceptionnelles de barème, au calendrier des opérations gérées au niveau départemental ainsi qu'à la mise en place d'une cellule téléphonique, à votre disposition pour toute question.

Demande au titre du handicap : concerne soit l'enseignant lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou son (sa) conjoint(e) B.O.E, ou son enfant handicapé ou gravement malade.

Seuls peuvent prétendre à la bonification au titre du handicap n°1 (100 points attribués d'office sur tous les vœux) les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.).

Les enseignants qui souhaitent solliciter une bonification au titre du handicap n°2 (800 points attribués, ou non, par le directeur académique après avis du médecin de prévention) sont invités à remplir le formulaire « annexe 1 » téléchargeable dans l'application SIAM avec les justificatifs.

Les 2 niveaux de bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

L'annexe 1 est à retourner uniquement par courriel, au plus tard le 12 décembre 2024, à l'adresse suivante : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr. Les pièces justificatives liées à cette demande sont à retourner sous pli confidentiel par voie postale avant le 12 décembre 2024 à :

DSDEN de la Drôme
Service Médico-Social – A l'attention du médecin du personnel
Place Louis Le Cardonnel
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Calendrier des opérations de gestion

Date	Action
Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme ministérielle « Info mobilité » 1 ^{er} degré de 9h à 18h30
Mercredi 6 novembre 2024	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM à 12 heures
Mercredi 27 novembre 2024	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM à 12 heures et fermeture de la plateforme ministérielle « Info mobilité »
A compter du Jeudi 28 novembre 2024	Réception des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof des candidats
Jeudi 12 décembre 2024 dernier délai	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes (cachet de la poste faisant foi). Toute confirmation non retournée dans les délais fixés annule la participation du candidat • Date limite de retour des demandes de majoration exceptionnelle de barème
Lundi 13 janvier 2025 au plus tard	Date limite de retour des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modification de situation familiale
Mercredi 15 janvier 2025	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du 15 janvier au 29 janvier 2025	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Mardi 4 février 2025 au plus tard	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Mercredi 5 février 2025	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM
Mercredi 12 mars 2025	Diffusion individuelle des résultats

Cellules téléphoniques d'information et conseil :

Une plateforme « info mobilité » pour les candidats à une mutation interdépartementale est mise en place par le Ministère : ce service téléphonique sera ouvert du mardi 5 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 entre 9h et 18h30 au **01.55.55.44.44**.

A la fermeture des serveurs SIAM, les candidats pourront s'adresser à la DSDEN de la Drôme, qui les informera du suivi de leur dossier, du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 4 février 2025 :

« Cellule mouvement interdépartemental » :

☎ 04 75 82 35 49

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

Par ailleurs les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation à l'adresse suivante www.education.gouv.fr (comparateur de mobilité, simulateur de barème...).

Mes services restent disponibles pour tout renseignement.

*Signée le 04/11/2024 par Pascal CLEMENT
Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme
Conforme à l'original disponible sur demande*